

## PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	Jean-Claude BADAIRE
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
07 Mars 2023	07 Mars 2023	Michelle PRUNEAU

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Janvier 2023 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 02 Janvier 2023 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

### 2023-13-03-01 : Démission d'un conseiller : reprise des commissions et syndicats

Suite à la démission de Monsieur ALESSANDRONI Didier, en date du 13 Février 2023, le tableau du conseil municipal a été modifié comme suit :

Fonction	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BADAIRE Jean-Claude	23/01/1951	15/03/2020	183
1 <sup>e</sup> Adjointe	Mme.	PRUNEAU Michelle	02/07/1945	15/03/2020	176
<b>2<sup>e</sup> Adjoint</b>		<b>Poste vacant</b>			
1 <sup>e</sup> Conseillère	Mme.	VILLATTE Murielle	22/01/1982	15/03/2020	186
2 <sup>e</sup> Conseillère	M.	BERGEVIN Jean-Claude	09/05/1946	15/03/2020	185
3 <sup>e</sup> Conseillère	M.	DUVEAU Patrick	01/01/1954	15/03/2020	185
<b>4<sup>e</sup> Conseiller</b>		<b>Démission</b>			
5 <sup>e</sup> Conseillère	M.	DELANNOY Renaud	20/07/1988	15/03/2020	185
6 <sup>e</sup> Conseillère	M.	RALICHON Gilles	29/02/1968	15/03/2020	181
7 <sup>e</sup> Conseillère	Mme.	ODRY Mauricette	27/06/1950	15/03/2020	177
8 <sup>e</sup> Conseillère	M.	VÉTOIS Jean-Michel	21/05/1961	15/03/2020	177

Il convient également de répartir les délégations suivantes (syndicats et commissions) de Monsieur ALESSANDRONI auprès des membres du Conseil Municipal :

#### Syndicats :

##### **SIIS Saint-Gondon/Saint-Florent :**

Titulaire : Murielle VILLATTE

Suppléant : **Renaud DELANNOY**

##### **PETR :**

Titulaire : Jean-Claude BERGEVIN

Suppléant : **Patrick DUVEAU**

#### Commissions :

##### **Commission finances :**

Renaud DELANNOY – Patrick DUVEAU – Jean-Michel VETOIS - Gilles RALICHON

##### **Commission communication :**

Murielle VILLATTE – Patrick DUVEAU - **Mauricette ODRY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de la modification du tableau officiel de Conseil Municipal et accepte ces nouvelles délégations.

### **2023-13-03-02 : Devis électricité et alarme au Florentin : demande de FDC**

Suite aux travaux qui auront lieu au Florentin, il convient d'effectuer les travaux suivants : modifications électriques, déplacement de la télé puis pose d'une alarme.

Les devis proposés par 2M ELEC, artisan sur la commune, sont :

- Modifications électriques : 864.99 € HT	<b><u>TOTAL : 3 327.51 € HT</u></b>
- Modification système TV : 411.26 € HT	
- Installation d'une alarme : 2 051.26 € HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- D'accepter les devis de 2M ELEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val du Sully au titre du Fonds de Concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

### **2023-13-03-03 : Devis reprise de concessions et construction d'un ossuaire : demande de FDC**

1- Construction d'un ossuaire :

Les pompes funèbres PEZIN ont établi :

un devis d'un montant de 6 267.50 € HT pour la réalisation d'un ossuaire avec porte galva

un devis d'un montant de 6 777.50 € HT pour la réalisation d'un ossuaire avec porte inox

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De retenir le devis pour l'ossuaire avec la porte **en inox**
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val du Sully au titre du Fonds de Concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2- Reprise de concessions dans le cimetière communal :

Ce point sera revu au prochain conseil après obtention d'un deuxième devis.

### **2023-13-03-05 : Annulation de la délibération du 01 Décembre 2022 sur le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVDS**

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 en son article 15 indique que la commune **peut** reverser tout ou une partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupement de collectivité dont elle est membre, compte tenue de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. **Le caractère obligatoire du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement est donc supprimé.**

Par conséquent, le conseil municipal décide d'abroger la délibération 2022-12-01-04 du 01 Décembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Sully

### **2023-13-03-06 : Traitement de la lagune**

Comme chaque année, l'entreprise VILLAIN a fait parvenir son devis pour l'entretien annuel de la lagune, afin de renouveler ses prestations en vue de diminuer les odeurs, et améliorer le fonctionnement de celle-ci.

Le montant du contrat pour l'année 2023 s'élève à 2 232.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte le devis de l'entreprise VILLAIN pour un montant de 2 232.00 € TTC.

**2023-13-03-07 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Celui-ci s'élève à + 6% pour l'année 2022. En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il convient de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de ne pas appliquer la TLPE pour les artisans et commerçants de la commune.

**2023-13-03-08 : Point sur le CVM (Chlorure de vinyle monomère)**

Monsieur le Maire explique au Conseil que du CVM a été trouvé dans les canalisations, rue de Rochefort et lieudits « Les Maisons ».

L'emplacement des analyses rue de Rochefort n'ayant pas été pertinent, Monsieur le Maire propose au Conseil de redemander au laboratoire INOVALYS une nouvelle analyse.

Le Conseil Municipal accepte de demander une analyse complémentaire rue de Rochefort.

**2023-13-03-09 : Rencontre avec la DRD**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la visite sur place avec la DRD de Sully-sur-Loire, il a été proposé de faire un essai en installant des écluses, créant des alternats de circulation Rue des Affilards.

Le conseil, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Visite école Architecte CHOLET :** Monsieur le Maire informe le conseil que l'architecte CHOLET est venu sur place voir l'école pour faire des propositions d'agrandissement ou de rénovation. Une fois les projets reçus, ils seront étudiés par le conseil pour un futur projet en 2024.

**Vidéoprotection :** Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'étude faite par la Communauté de Communes du Val de Sully, il faudrait brancher les caméras de surveillance sur l'éclairage public pour l'électricité, seulement l'inconvénient serait que la commune ne coupe pas l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Michelle PRUNEAU  
Secrétaire de séance

Jean-Claude BADAIRE  
Maire

